Santé publique : lutte contre la résistance antimicrobienne

2001/2164(COS) - 15/11/2001 - Acte législatif de mise en oeuvre

OBJECTIF : établir une recommandation sur l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Recommandation 2002/77/CE du Conseil relative à l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine. CONTENU : L'objectif est de mettre en place une série de stratégies visant à enrayer la tendance actuelle à l'utilisation excessive des antimicrobiens et à la consécutive multiplication des pathogènes résistants à ces agents. Ces stratégies devraient s'appuyer sur les meilleures pratiques scientifiques disponibles et comporter des mesures concernant la surveillance, l'éducation, l'information, la prévention, le contrôle et la recherche. Il est en outre demandé aux États membres de mettre en place d'ici au 15 novembre 2002, un mécanisme intersectoriel approprié pour la mise en oeuvre coordonnée des stratégies envisagées dans la recommandation. Enfin, des mesures sont prévues pour favoriser la coopération entre la Commission et les autres États membres en vue de définir des indicateurs permettant de contrôler la prescription des antimicrobiens dans les États membres. Le Conseil recommande aux États membres de faire rapport à la Commission sur la mise en oeuvre de la recommandation dans un délai de deux ans à compter de son adoption et ensuite, à la demande de la Commission, en vue de contribuer à son suivi au niveau communautaire et d'agir de manière appropriée dans le cadre des programmes d'action dans le domaine de la santé publique. À noter que la Commission est également invitée à proposer une méthodologie commune des définitions de cas, la nature et le type de données à recueillir pour la surveillance de la sensibilité des pathogènes résistants aux antimicrobiens. ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 novembre 2001.